

Tarifs 2024 en €

| Tranches (en €) | Quotient | Repas | Accueil Péri-scolaire* | | Centre de loisirs "La Ribambelle" | | | | Anima'Jeunes | |
|-----------------|----------|-------|------------------------|------|----------------------------------------|--------|---------|-------------|--------------|---------------------|
| | | | Matin | Soir | Déjocentre de loisirs* (matin ou soir) | Nuitée | Journée | 1/2 Journée | Adhésion | Carte de 10 tickets |
| 0 à 395 | A | 0,80 | 0,61 | 0,80 | 0,60 | 0,63 | 1,43 | 0,63 | 2,28 | 5,37 |
| 397 à 505 | B | 1,52 | 0,80 | 0,96 | 0,80 | 1,29 | 2,80 | 1,29 | 4,54 | 7,58 |
| 507 à 624 | C | 2,25 | 1,10 | 1,39 | 1,10 | 2,13 | 4,58 | 2,13 | 5,72 | 8,60 |
| 626 à 745 | D | 2,84 | 1,39 | 1,64 | 1,39 | 2,80 | 5,80 | 2,80 | 6,82 | 9,67 |
| 746 à 985 | E | 3,02 | 1,43 | 1,71 | 1,43 | 3,19 | 6,45 | 3,19 | 7,97 | 10,65 |
| 986 à 1225 | F | 3,19 | 1,50 | 1,77 | 1,50 | 3,57 | 7,05 | 3,57 | 9,10 | 11,83 |
| 1226 à 1467 | G | 3,31 | 1,73 | 2,47 | 1,73 | 3,80 | 7,68 | 3,80 | 10,21 | 12,90 |
| 1468 et + | H | 3,53 | 2,04 | 2,72 | 2,04 | 4,17 | 8,33 | 4,17 | 11,36 | 13,98 |
| Extérieurs | | 3,95 | 3,23 | 3,73 | 2,72 | 6,30 | 15,96 | 8,87 | 15,92 | 21,51 |

Tarif spécial restaurant scolaire pour les enfants qui viennent avec un panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : 40% du prix lié à votre quotient familial.

La Ribambelle accueille les enfants en activités péri-scolaires les jours de classe de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, et en centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires de 9h à 17h30, avec un accueil péri-centre de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30.

Les modalités d'encaissement

Les règlements pour l'adhésion à Anima'Jeunes et l'achat de cartes se feront au service Enfance-Jeunesse-Éducation.

Pour les autres règlements, vous recevrez un **titre de recettes** accompagné de vos factures, directement du Trésor Public entre le 15 et 20 du mois suivant.

Vous aurez les possibilités suivantes pour procéder au paiement :

- **Par Carte Bancaire sur Internet** : Le lien et le code d'accès figureront sur l'avis des sommes à payer,
- **En espèces** : auprès d'un bureau de tabac agréé à la française des jeux en présentant l'avis,
- **En chèque** : par envoi ou dépôt au Trésor Public (l'adresse figurera sur l'avis),
- **En ticket CESU** : pour l'accueil péri-scolaire, les ateliers péri-scolaires et le centre de loisirs La

Ribambelle (Mercredis et vacances), par envoi ou dépôt,

- **En chèques vacances** : pour le centre de loisirs La Ribambelle et les séjours de vacances.
- **Les bons VACAF et temps libres** seront à présenter au service Enfance Jeunesse Education pour déduction directe sur la facture,
- Par prélèvement automatique (nouveau) : pour ce type de paiement, vous devrez vous présenter au service Enfance-Jeunesse-Education muni d'un RIB. Un mandat SEPA vous sera soumis pour signature.

Vos factures seront toujours disponibles et consultables sur le portail familles via le site de la commune. Vous pouvez également procéder à l'inscriptions de vos enfants les mercredis et les vacances scolaires sur le portail familles.

Tourville-
La-Rivière

#Grandir

Tarifs et quotients 2024

Mairie

Place de la Commune de Paris
76410 TOURVILLE-LA-RIVIÈRE

Tel : 02 32 96 00 20

Service Enfance-Jeunesse-Éducation
02 32 96 00 21

service.eje@tourville-la-riviere.fr



Votre quotient familial

Le calcul du quotient familial permet de déterminer le tarif qui vous sera appliqué si vos enfants fréquentent les services suivants :

- Restaurant scolaire;
- Accueil périscolaire du matin et du soir;
- Centre de loisirs La Ribambelle;
- Anima'jeunes;
- Centres de vacances.

Vous devez impérativement faire établir votre quotient pour 2024

Où faire calculer votre quotient ?

Au Service Enfance-Jeunesse-Éducation aux heures habituelles d'ouverture avant le 31 décembre 2023.

Attention : en cas d'absence de calcul dans les délais impartis, le tarif maximum sera appliqué.

Les pièces à fournir

• L'avis d'imposition reçu en septembre (imposition n-1) pour chaque membre actif du foyer,

et/ou

• Les 3 derniers bulletins de salaire des personnes vivant au foyer (enfant compris),

ou

• Les 3 dernières attestations Pôle Emploi en remplacement des bulletins de salaire,

• Les justificatifs des prestations familiales CAF hors APL, prime de rentrée et frais de Paje (dernier avis de paiement de la CAF),

• Les Justificatifs de pension alimentaire et attestation sur l'honneur de la situation familiale si changement par rapport à la déclaration des impôts.

Le directeur de la Caf de Seine Maritime certifie que :

■■■■■■■■■■, née le 06/06/1986
■■■■■■■■■■, né le 11/11/1979

ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'août 2019 :

| PRESTATIONS | MONTANT |
|------------------------------------------------------|------------|
| Allocation de logement 1 | ■■■■■■■■■■ |
| Allocation de rentrée scolaire | ■■■■■■■■■■ |
| Allocations familiales avec conditions de ressources | ■■■■■■■■■■ |
| Soit au total | 1127,65 € |

1. Montant versé à :

QUOTIENT FAMILIAL
soit 2019 : 675 €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :

■■■■■■■■■■, né le 13/09/2006
■■■■■■■■■■, née le 20/03/2005

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de Seine Maritime.
Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Le calcul

Formule pour obtenir votre quotient

Somme des revenus professionnels mensuels (salaire de base sans abattement) + prestations familiales mensuelles, divisée par le nombre de part des personnes composant le foyer
= quotient familial correspondant à des tarifs annuels

Nombre de parts prises en compte

- Nombre de part noté sur la feuille d'imposition,
- ou (si bulletins de salaire):
 - 1 part par adulte
 - 1/2 part par enfant
 - 1 part supplémentaire pour un enfant ayant des ressources intégrées pour le calcul du quotient
 - 1/2 part supplémentaire pour une personne vivant seule avec les enfants (attestation sur l'honneur de la situation familiale).

Le quotient familial est calculé pour l'année civile. En cas de changement de situation en cours d'année, il peut être révisé sur présentation des justificatifs adéquats (3 derniers bulletins de salaire et justificatif de situation).